

OPÉRATION CARMES MADELEINE

Améliorons l'habitat ancien



AIDE TRAVAUX PARTIES COMMUNES COPROPRIETES - Conditions au 1er janvier 2020

Vous êtes propriétaire d'un logement en copropriété et les parties communes ont besoin d'être améliorées :
Vous pouvez bénéficier de conseils et d'un accompagnement pour la mobilisation d'aides financières

Favoriser la structuration des copropriétés

Echanges avec les syndics professionnels et bénévoles sur leur organisation, les difficultés rencontrées et sur les travaux à programmer. Repérage des copropriétés non organisées.

Vérification de l'inscription des copropriétés sur le registre national (remise de la documentation de l'ADIL)

Pour l'obtention des subventions présentées ci-après, l'immatriculation est obligatoire

A venir : ateliers dans le local de permanence à destination des syndics, des copropriétaires

Permettre la réalisation de travaux lourds sur les parties communes

➤ Au titre de mesures prescrites (objectif : 15 copropriétés)

Aide de l'Anah : 60% de participation sur le montant HT des travaux sans plafond de travaux

Toutes les copropriétés en ORI s'inscrivent dans ce cas de figure

➤ Réhabilitation thermique des copropriétés fragiles (objectif : 5 copropriétés)

Aide de l'Anah : 25% sur un plafond de travaux de 15 000 € par lot d'habitation principale

+ prime forfaitaire de 1 500 € par lot d'habitation principale

Partenariat avec l'ADIL-EIE pour la mobilisation des aides de la Région

Participation au repérage des copropriétés fragiles

➤ Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble (objectif : 1 copropriété)

Aide de l'Anah : 50% de 20 000 € HT maximum, par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté

Pour plus d'informations

02 38 77 87 26

Permanences (sur RDV)

25 rue Porte Saint Jean



CITALLIOS
PROXIMITÉ & EXPERTISES

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

LOIRET

Encourager les travaux d'entretien des copropriétés

➤ Amélioration des parties communes (objectif : 25 copropriétés)

Aide de la Métropole uniquement : 20% de 25 000 € HT maximum (soit une aide plafonnée à 5000 €)

Les travaux éligibles sont ceux listés dans le guide de l'Anah :

- ✓ Toiture, charpente, couverture
- ✓ Réseaux (eaux, électricité, gaz)
- ✓ Revêtements intérieurs et étanchéité
- ✓ Isolation
- ✓ Mise en sécurité des parties communes (rambardes, escalier, garde-corps, sécurité incendie, etc)

Pièces à fournir (à minima) :

- Copie de la délibération en AG ayant décidé la réalisation des travaux
- Originaux des devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux
- Relevé d'Identité Bancaire ouvert au nom du syndicat des copropriétaires
- Accords administratifs requis par la réglementation d'urbanisme

Déroulement du dossier :

- ❶ Première visite de l'immeuble pour un état des lieux et échanges sur le projet avec le syndic
- ❷ Engagement de la copropriété dans **un projet global** = Elaboration d'un cahier des charges, estimation des travaux, consultation des entreprises par un architecte, maître d'œuvre missionné par la copropriété **OU** dans un premier temps, élaboration d'un diagnostic multicritère réalisé par l'opérateur du dispositif
- ❸ **Présentation du projet à la Métropole d'Orléans pour avis préalable**
- ❹ Vote des travaux en Assemblée Générale
- ❺ Si avis favorable, transmission du dossier complet à l'ANAH et à la Métropole
- ❻ Suite à la décision d'octroi des subventions, délai de 3 ans pour réaliser les travaux
- ❼ Les travaux terminés, réalisation d'une visite de fin de travaux
- ❽ Versement des subventions sur le compte de la copropriété par l'Anah et/ou la Métropole

ATTENTION

Les travaux doivent être exécutés par des professionnels du bâtiment
inscrits au registre des métiers et du commerce.

Ils ne doivent pas commencer AVANT le dépôt du dossier auprès de l'ANAH

Une subvention n'est jamais de droit.

Elle est accordée sous réserve des crédits disponibles